

Le sénateur CAMERON: Ce que vous avez dit, monsieur MacDonald, implique le fait que la politique ministérielle au sujet des baux sera en somme une politique *ad hoc* et qu'elle variera selon les circonstances?

M. MACDONALD: Je crois qu'il est excessivement difficile, dans le cas d'exploitations commerciales, de déterminer d'avance quelles seront les conditions du marché dans une situation particulière; et c'est pourquoi le ministre ne désire pas s'engager d'avance. Je pense que la question d'équité vous préoccupe particulièrement, sénateur Cameron, et je sais aussi qu'elle préoccupe le ministre. Plusieurs de ces décisions seront adjugées au moyen de soumissions publiques. Cependant, le ministre pourrait bien vouloir se réserver le droit de concevoir un bail d'un terme plus long que celui qu'il aimerait rendre la règle générale, par exemple si ceci devait procurer au public un service qui sinon ne pourrait pas être obtenu. Une situation particulière pourrait sembler par trop risquée à cause du fait que le volume des visites n'aurait pas encore atteint le niveau requis, rendant ainsi le placement d'argent plutôt aléatoire. Je suis d'avis que dans le cas d'opérations commerciales il faut laisser une certaine place à la négociation et au compromis avec les bailleurs de fonds; mais en général je pense que le but sera toujours d'obtenir un pourcentage de revenu pour la Couronne suffisant afin d'encourager le niveau approprié de placement.

Le sénateur CAMERON: Je pense qu'il existe une certaine hésitation et un manque d'assurance en ce qui concerne les parcs nationaux ces temps-ci à cause du fait que le monde des affaires est persuadé que tout projet de développement particulier est à la discrétion totale du ministre. Et ceci est vrai non seulement en ce qui concerne le ministre actuel, mais pour d'autres ministres également.

M. MACDONALD: Je pense, sénateur, que la situation est un peu différente dans ce cas-ci, en ce sens que ces négociations ont lieu entre les deux parties d'une entreprise commerciale. Ce que vous dites pourrait être vrai si le pouvoir discrétionnaire s'appliquait à un changement arbitraire des baux existants. Il y aurait alors un problème d'équité et de pré-engagements qui serait introduit dans la question. Cependant, lorsque quelqu'un vient nous voir avec une proposition de placement de \$2 millions dans une affaire commercialement saine, projetée pour un parc national, je pense que le ministre devrait avoir le droit d'exercer son jugement dans l'intérêt du public visitant le parc, de créer l'opportunité économique et, par un processus de négociation, d'en arriver à des conditions d'exploitation mutuellement acceptables.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres questions?

Le sénateur KINLEY: Monsieur MacDonald, vous avez dit qu'en autant que les provinces étaient concernées, elles sont obligées de rendre disponible le terrain nécessaire.

M. MACDONALD: Depuis qu'il existe une politique fédérale, le Gouvernement a toujours accepté et créé un parc national, sous condition d'approbation par le Parlement et de modification des statuts, lorsque la province s'est montrée prête à obtenir le terrain et à le transférer, dégrevé de tout servitude ou hypothèque, au Gouvernement fédéral.

Le sénateur KINLEY: C'est la province qui paye pour le terrain?

M. MACDONALD: S'il y a lieu. Certains de ces terrains étaient des terres de la Couronne, et tout ce qu'il fallait faire se résumait à un transfert d'une administration à une autre. Dans le cas présent, en Nouvelle-Écosse, une partie était terre de la Couronne, une partie fit l'objet d'une expropriation et une autre partie fut obtenue suite à des négociations. La majeure partie était constituée par des terres de la Couronne. La plus grande partie du terrain obtenu par négociation appartenait à des compagnies forestières, en vertu de baux. Il s'agissait alors de mettre fin à ces contrats de location et ainsi de suite.

Le sénateur KINLEY: Quels étaient les termes des baux de ces compagnies forestières?